



Assainissement non collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Si les informations pré-emplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Mode de gestion du service	2
1.3. Estimation de la population desservie (D301.0).....	2
1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. Modalités de tarification	4
2.2. Recettes de la CCBR	6
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) (indicateur officiel).7	7
3.2. Taux de conformité réel	8
3.3. Nombre de contrôles réalisés	8
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	9
4.1. Montants financiers des travaux réalisés	9
4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	9

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- **Nom de la collectivité** : Communauté de communes Bretagne romantique
- **Nom de l'entité de gestion** : assainissement non collectif
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- **Compétences liées au service**
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service) :
Bonnemain, Cardroc, Combourg, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges, La Baussaine, La Chapelle-aux-Filtzméens, Lanrigan, Les Iffs, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Mesnil-Roc'h, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint-Brieuc-des-Iffs, Saint-Domineuc, Saint-Léger-des-Prés, Saint-Thual, Tinténiac, Trimer, Trémeheuc, Trévérien
- **Existence d'une CCSPL** Oui Non
- **Existence d'un zonage** Oui, date d'approbation : Non
- **Existence d'un règlement de service** Oui, date d'approbation : 2024 Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **16 543** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 36 206 (Insee 2021)

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 46 % au 31/12/2024.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		2023	2024
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de 100 (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer - s'il le souhaite - à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par

l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 sont les suivants :

Prestations	Tarifs 2025	Observations
<i>Indice des prix à la consommation INSEE - hors tabac</i>	<i>Août 2024</i>	
	120,10	
<i>Variation</i>	1,0178	
Contrôle de conception	94,8 €	Vérification préalable du projet, instruction administrative
Contrôle de conception complémentaire	47,4 €	Suite à un contrôle de conception initial, changement de projet d'assainissement sur le même site et au nom du même pétitionnaire
Contrôle de réalisation	118,5 €	Vérification de l'exécution des travaux
Diagnostic vente	177,3 €	Diagnostic du fonctionnement de l'installation en vue de la vente de l'habitation
Contrôle de fonctionnement (annualisé)	15,89 €	Vérification du fonctionnement périodique de l'installation
Contrôle de fonctionnement (habitations avec puits, installations collectives et habitations alimentées par CEBR)	124,2 €	Vérification du fonctionnement périodique de l'installation
Refus de contrôle de fonctionnement	248,3 €	Refus de contrôle d'une installation
Contrôle de raccordement sur assainissement existant, assainissement groupé ou station agricole	35,6 €	Contrôle du raccordement des eaux usées d'une habitation sur une installation d'assainissement existante déjà
Déplacement sans intervention	23,7 €	Déplacement inutile du fait de l'absence du propriétaire ou de son représentant à un rendez-vous fixé, ou de refus
Contre-visite suite à contrôle de fonctionnement et réalisation	59,3 €	Contrôle complémentaire sur site dans l'année suivant le contrôle de fonctionnement, dans le cadre de travaux
Rapport de contre-visite suite à contrôle de fonctionnement et réalisation (sans déplacement)	29,7 €	Contrôle complémentaire, sans déplacement, dans l'année suivant le contrôle de fonctionnement, dans le cadre de
Pénalité 100%	426,4 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 100% la 1ère année
Pénalité 200%	639,6 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 200% la 2ème année
Pénalité 300%	852,8 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 300% la 3ème année
Pénalité 400%	1 066,0 €	Vente, Non-conformité CSP, Non-conformité santé et non-conformité dans les PPC, Non-conformité santé, majoration 400% la 4ème année

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- 2024-11-DELA-117, 2022-11-DELA-120 et 2022-11-DELA-121.

2.2. Recettes de la CCBR

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Facturation du service obligatoire en €	219 317,57	237 994,34	279 898,65
Facturation du service facultatif en €			
Autres prestations auprès des abonnés en €			
Contribution exceptionnelle du budget général en €			
Autre en € :			

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) (indicateur officiel)

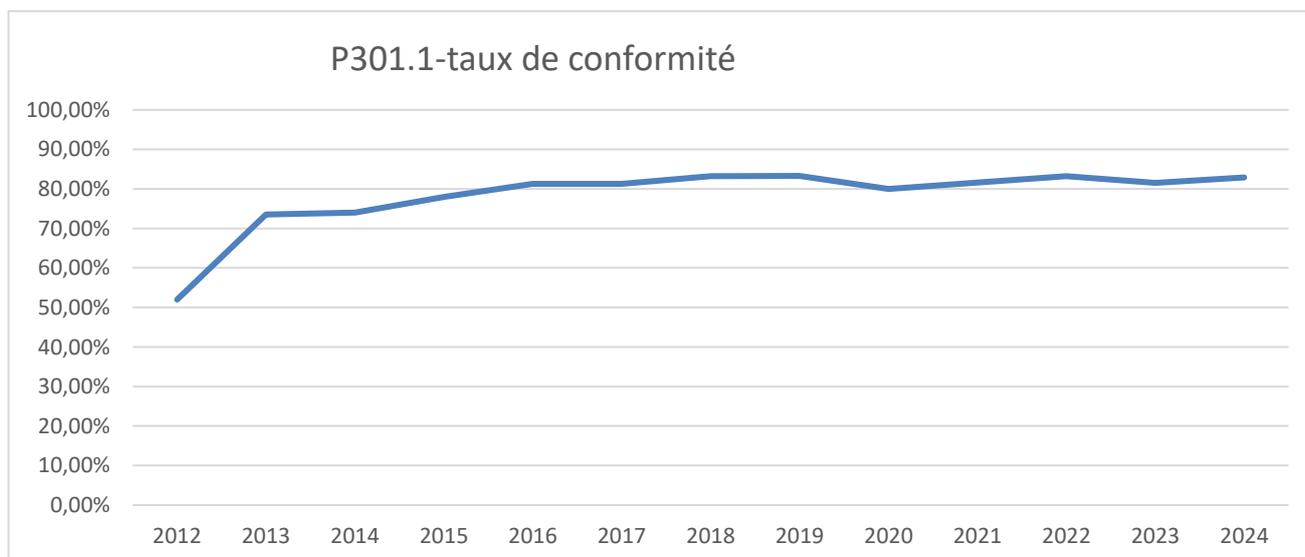
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mise en conformité	4 849	4 746	4 698	4 744	4 778
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	8 271	8 026	7 798	8 025	7 942
Autres installations contrôlées ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avérés de pollution de l'environnement	1 769	1 801	1 789	1 801	1 809
Taux de conformité	80,01%	81,57%	83,19%	81,56%	82,94%



3.2. Taux de conformité réel

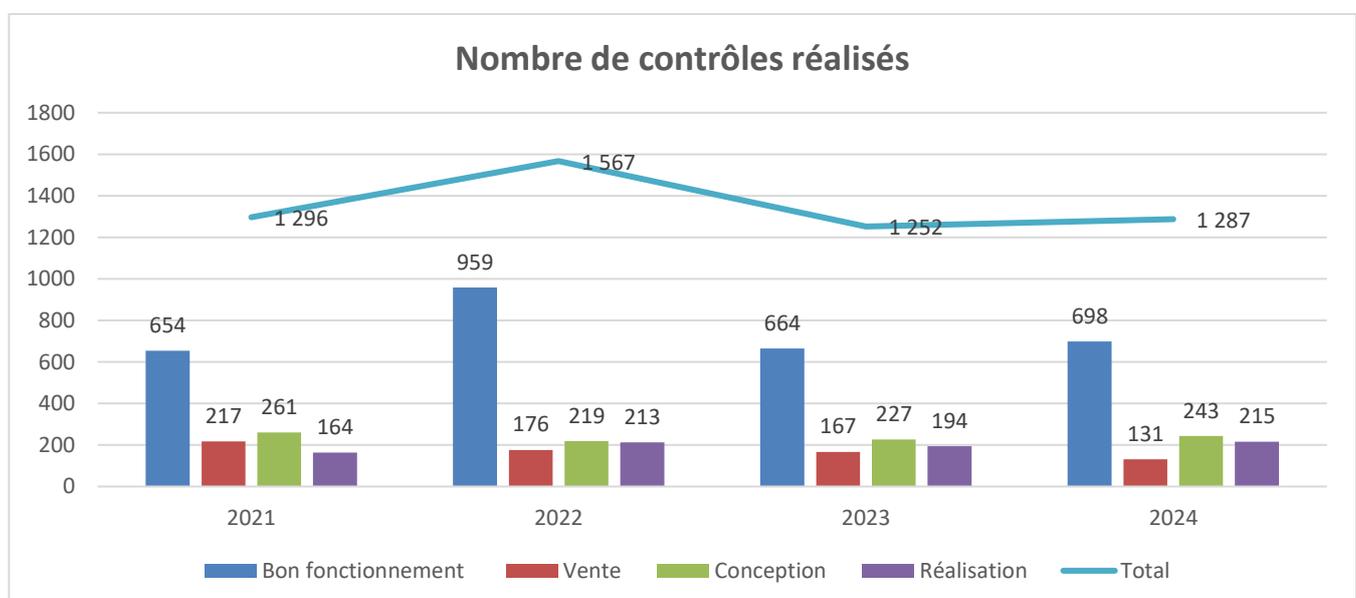
$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre d'installations conformes}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées}} \times 100$$

	2022	2023	2024
Nombre d'installations contrôlées conformes	4 698	4 744	4 778
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	7 798	8 025	7 942
Taux de conformité	60,25%	59,12%	60,16%

3.3. Nombre de contrôles réalisés

Type de Contrôle	2021	2022	2023	2024	Variation
Bon fonctionnement	654	959	664	698	5%
Vente	217	176	167	131	-22%
Conception	261	219	227	243	7%
Réalisation	164	213	194	215	11%
Total	1 296	1 567	1 252	1 287	3%

*358 contrôles de bon fonctionnement réalisés par SAUR en 2022, 57 en 2023.



4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers des travaux réalisés*

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 27 568,8 € (1 véhicule électrique).

4.2. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service*

Projets mis en œuvre en 2023	Montants prévisionnels des travaux en €
Extension des pénalités aux installations présentant un danger pour la santé des personnes. Délais de 4 ans à partir du 01/09/2023	

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €